

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

---

INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE  
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2344)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 16

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les faits évoqués à cet alinéa relèvent explicitement d'actions d'influence, d'activités militantes ou de stratégies idéologiques, qui ne constituent en aucun cas des actes terroristes au sens du droit pénal français ou européen.

Assimiler ces phénomènes à du terrorisme procède d'un amalgame dangereux, juridiquement infondé et politiquement contre-productif.

Une telle confusion affaiblit la capacité réelle de l'État à lutter efficacement contre le terrorisme et contre ces actions d'influence hostiles, en diluant cette qualification dans des domaines qui relèvent d'autres instruments juridiques.